

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 1<sup>er</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Robert Beaudry, maire  
Madame Annie Houle, conseillère  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller  
Madame Marie Simard, conseillère  
Monsieur Claude Brochu, conseiller  
Monsieur Jean Murray, conseiller

Était absent : Monsieur David Dubois, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

**R-131-2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-132-2009 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 4<sup>ième</sup> JOUR D'AOÛT 2009**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 4<sup>ième</sup> jour d'août 2009 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le procès-verbal du 4<sup>ième</sup> jour d'août 2009 est accepté tel que déposé.

**R-133-2009 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue ce 4<sup>ième</sup> jour d'août 2009 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le procès-verbal du 4<sup>ième</sup> jour d'août 2009 est accepté tel que déposé.

**R-134-2009 COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Jean Murray et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 109 292.90 \$, est acceptée.

**R-135-2009 AJOURNEMENT**

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la séance régulière soit ajournée afin de tenir l'assemblée de consultation sur le projet de règlement #4-2009.

**PROCÈS VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES  
TENUE CE 1<sup>er</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009**

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à sa séance régulière tenue le 4 août 2009, a homologué le premier projet de règlement #4-2009, règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro #2-2006 de façon à intégrer un critère d'évaluation s'appliquant à tout réseau d'utilité publique;

Considérant que suivant la Loi, ce conseil a convoqué à une assemblée de consultation les propriétaires et locataires de ladite municipalité;

En conséquence, nous soussignés, maire et secrétaire-trésorière avons tenu ladite assemblée de consultation ce 1<sup>er</sup> jour de septembre 2009, avec la présence des membres du conseil et en faisons rapport;

Était également présent monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal ;

Monsieur Tardy explique à l'assemblée les objectifs et critères à respecter et donne les explications demandées;

L'assemblée semble satisfaite des nouvelles dispositions, le maire déclare l'assemblée de consultation levée.

Robert Beaudry  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**R-136-2009**

**RAPPORT DU C.C.U.  
DU 26<sup>ième</sup> JOUR D'AOÛT 2009**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26<sup>ième</sup> jour d'août 2009 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-137-2009**

**P.I.I.A. MARIE-ANDRÉ FORTIN**

Considérant la demande de permis de construction de madame Marie-André Fortin de construire une résidence sur le lot 47-56 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant l'égalité des votes des membres du comité, celui-ci demande au conseil municipal d'évaluer la portée dudit critère P.I.I.A.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-138-2009**

**P.I.I.A. CARL MAROIS**

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Carl Marois afin de construire une résidence sur le lot 47-47 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Murray, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #4-2009 INTITULÉ:**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO #2-2006  
DE FAÇON À INTÉGRER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION  
S'APPLIQUANT À TOUT RÉSEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite introduire un critère d'évaluation s'appliquant à tout réseau d'utilité publique;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie Simard à la séance du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2009;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Claude Brochu, et résolu unanimement, qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le chapitre 3 intitulé « Les critères d'évaluation » du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble #2-2006 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 24, l'article suivant :

**« ARTICLE 25 Critère s'appliquant à tout réseau d'utilité publique**

Tout réseau d'utilité publique est situé en cour arrière de façon à garantir un paysage urbain de qualité. ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Robert Beaudry  
Maire

Sylvie Burelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**R-139-2009**

**HOMOLOGATION  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #4-2009**

Il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le second projet de règlement portant le numéro #4-2009, règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro #2-2006 de façon à intégrer un critère d'évaluation s'appliquant à tout réseau d'utilité publique est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**R-140-2009**

**RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL**

Considérant que la rémunération minimale du personnel électoral municipal est établie par le gouvernement du Québec;

Considérant que celle-ci est le minimum que doit payer toute municipalité, et, qu'il est permis de modifier à la hausse le salaire du personnel;

Considérant que la rémunération de base n'est pas approprié au nombre d'heures de travail à accomplir;

Considérant qu'il y a lieu de réviser cette dernière;

En conséquence il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit;

Présidente d'élection :	425 \$ par jour de scrutin 300 \$ par jour - vote par anticipation 750 \$ +/- Autres fonctions
Secrétaire d'élection :	75% de la rémunération du président
Scrutateur d'un bureau de vote :	150 \$ par jour de scrutin 125 \$ par jour - vote par anticipation
Secrétaire du bureau de vote :	140 \$ par jour de scrutin 115 \$ par jour - vote par anticipation
Table d'identité	
Président :	150 \$
Membres :	140 \$
Commission de révision :	15 \$ / heure
Séance de formation :	20 \$

**R-141-2009**

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

Considérant que la Commission scolaire et la municipalité désire rationaliser et favoriser sur le territoire qu'elles desservent l'utilisation maximale d'un réseau d'immeubles (bâtisse et terrains) et d'équipements susceptibles de répondre aux besoins éducatifs et aux besoins de loisirs des résidants du territoire;

Considérant que la Commission scolaire et la municipalité désire assurer à la population résidant sur le territoire qu'elles desservent la mise en place de services complémentaires (éducation et loisirs), dans un cadre harmonieux

Considérant que la Commission scolaire et la municipalité désire favoriser l'utilisation maximale de l'équipement dont s'est dotée la population, tant du côté scolaire que municipale;

Considérant que la Commission Scolaire désire réaliser un projet d'aménagement de la cour d'école, incluant une nouvelle aire de jeux « circuits d'hébertisme »;

Considérant que pour réaliser ce projet la Commission scolaire doit empiéter sur une partie de terrains, de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le protocole d'entente préparé par la Commission scolaire des Patriotes.

#### **R-142-2009**

#### **VÉHICULE INCENDIE**

Considérant le compte rendu de la rencontre relative à l'ouverture des soumissions pour trois (3) véhicules incendie pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Télesphore ;

Considérant que la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu d'acquérir ce véhicule incendie conjointement pour les deux services incendies ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire procéder à l'acquisition d'un camion citerne seulement ;

Considérant que la soumission à été demandé pour un autopompe/citerne à incendie avec cabine à quatre portes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le conseil ne désire pas procéder à l'adjudication du contrat.

#### **R-143-2009**

#### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PHASE 4, DÉCOMTE PROGRESSIF #12**

Considérant le rapport déposé par B.P.R. Infrastructure, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 31 août 2009, par Les Entreprises Michaudville Inc.;

Considérant que suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, B.P.R. Infrastructure recommande le paiement de 72 485.36\$, toutes taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte progressif #12 et autorise la directrice générale a effectuer le paiement, tel que recommandé.

#### **R-144-2009**

#### **REPORT DE LA SÉANCE D'OCTOBRE 2009**

Considérant que la séance régulière du conseil doit se tenir mardi le 6 octobre 2009 ;

Considérant qu'à compter du 30<sup>ième</sup> jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection régulière soit le 2 octobre à 16h30 et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à prêté le serment ;

Considérant que le conseil ne peut siéger, à moins que ne survienne un cas de force majeure nécessitant l'intervention du conseil ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que la séance régulière du 6 octobre 2009 soit reportée au mardi précédant, soit le 29 septembre 2009.

**R-145-2009**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la séance est levée.

Robert Beaudry  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-134-2009, R-140-2009 et R-143-2009.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 3<sup>ième</sup> jour de septembre 2009.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale